



**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, Le VINGT-QUATRE JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Procuration : 2 Votants : 12
3 absents

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021

PRESENTS : RUBIN Nicolas, , MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre

ABSENTS :

M. BUTTOUDIN Jérôme, M. MAXIT Gérard, VUARAND Dominique

PROCURATION :

Mme MAXIT Monique donne procuration à Mme BRESSOUD Ombeline

Mme TRINCAZ Marie donne procuration à Mme ROQUIGNY Catherine

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme Catherine ROQUIGNY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2021	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES	2
DELIBERATION N° 01-062124– AP/CP AMENAGEMENT DU LAC DE VONNES	2
DELIBERATION N° 02-062124–REGLEMENT INTERIEUR NAVETTE SCOLAIRE	2
DELIBERATION N° 03-062124– REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE	2
DELIBERATION N° 04-062124– REGLEMENT DE DEPOT DE CANDIDATURE – ACCESSION A LA PROPRIETE A PRIX	3
3. RESSOURCES HUMAINES	5
DELIBERATION N° 05-062124– INDEMNISATION DU TRAVAIL DE NUIT - CINEMA.....	5
DELIBERATION N° 06-062124– RENFORT SAISONNIER - SERVICE MENUISERIE	5
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	6
DELIBERATION N° 07-062124 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (DPMEC)- REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CONCHE.....	6
5. INFORMATIONS	6
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	6
5.1.1 Actes pris en matière de commande publique :	6
5.2 Informations sur les activités des commissions communales	7

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2021

→ A l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la séance du 9 juin 2021.

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N° 01-062124– AP/CP AMENAGEMENT DU LAC DE VONNES

M. le Maire expose au Conseil que la municipalité a souhaité décliner une partie de son Plan Pluriannuel des Investissements en autorisations de programme (AP), et crédits de paiement annuels pour permettre de lisser dans le temps les dépenses et recettes de certains projets d'investissements déjà bien aboutis. C'est le cas pour l'opération Aménagement du Lac de Vonnes dont M. le Maire propose de voter les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

Chapitre	Aménagement lac de Vonnes	Autorisation de programme	Crédit de paiement annuels					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
23	Maitrise œuvre	32 560 €	7 560 €	25 000 €				
23	Travaux	468 000 €		180 000 €	288 000€			
21	Eclairage public	270 000 €		120 000 €	150 000 €			
	Total	770 560 €	7 560 €	275 000 €	325 000 €			

M. le Maire rajoute que chaque année le PPI sera réajusté selon les besoins et en concertation avec les élus de la commission finances et les vice-présidents des commissions communales.

→ A l'unanimité, le conseil approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiements annuels tels que présentés.

DELIBERATION N° 02-062124–REGLEMENT INTERIEUR NAVETTE SCOLAIRE

Le service population qui est en charge du transport scolaire propose la mise à jour du règlement intérieur existant depuis 2009. Il prévoit notamment l'adaptation du service en cas de crise sanitaire mais également les nouvelles modalités d'inscription par voie dématérialisée.

Concernant le tarif du service, celui-ci n'est pas modifié et est toujours de 100€ par enfant...cf la décision du Maire n° 2020-008 du 23 septembre 2020.

Les membres de la commission enfance ont été saisis pour avis. Aucune remarque contraire n'a été formulée.

M. le Maire précise que la campagne d'inscription à ce service va être lancée par le service du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 par formulaire à remplir depuis le site internet de la commune. Une large communication informera les parents avant la fin de l'année scolaire.

→ A l'unanimité, le conseil approuve le règlement intérieur de la navette scolaire.

DELIBERATION N° 03-062124– REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le service population et le directeur de l'école de musique propose la mise à jour du règlement intérieur. Il prévoit lui aussi les mesures sanitaires applicables en cas de crise sanitaire. En outre,

il fixe toutes les modalités d'inscription liées aux parcours des élèves et le lien étroit avec l'harmonie Echo alpin.

Les membres de la commission enfance ont été saisis pour avis. Aucune remarque contraire n'a été formulée.

M. le Maire précise que le directeur assurera une permanence pour les inscriptions à l'école de musique le 29 juin 2021 de 15 h30 à 19 h30. Une deuxième pourra avoir lieu suivant les demandes.

→ A l'unanimité, le conseil approuve le règlement intérieur de l'école de musique.

DELIBERATION N° 04-062124– CONTRAT DE RESERVATION ET REGLEMENT DE DEPOT DE CANDIDATURE – ACCESSION A LA PROPRIETE A PRIX MAITRISE

M. le Maire expose que Face à la forte pression immobilière existante sur notre territoire touristique et à une offre de logements à l'année résiduelle, la municipalité et les acteurs socio-professionnels rencontrent de nombreuses difficultés dans le recrutement des collaborateurs et salariés dans tous les domaines.

Aussi, dans le cadre de ses politiques ayant trait au développement durable, aux conditions de logement des travailleurs, et de son action sociale d'une façon générale, la commune souhaite mettre en œuvre des actions visant à maintenir un haut niveau de services à la population (école, commerces, activités de loisirs, etc...) en lui permettant notamment de se fixer durablement et de façon abordable au village. Et cette dynamique participe directement à la mobilité des travailleurs qui voient leur temps de trajet diminuer, et à la diminution de la circulation pendulaire en vallée. Elle contribue également indirectement à l'attractivité économique de la commune.

Après avoir lancé une opération de logements saisonniers par la réhabilitation de l'ancien hôtel les Combelles, la volonté de la municipalité est d'offrir des opportunités d'accession à la propriété, destinée à des ménages aux revenus intermédiaires et désireux d'acheter leur résidence principale en tant que propriétaire-occupant.

Cette action est ouverte en priorité aux ménages ou particuliers selon leur revenu. Les investisseurs ne sont pas concernés par cette action.

Les personnes prioritaires concernées doivent être titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (cas des travailleurs saisonniers été/hiver, par ex : moniteurs de ski/charpentier) au sein de l'une des entreprises dont les locaux sont situés sur Châtel ou d'une promesse d'embauche en CDI par l'une des entreprises situées sur la commune.

Cette première opportunité résulte d'un partenariat entre la commune et le promoteur de l'opération immobilière NEXALIA représenté par M. Mathias SCHMIDT, que la municipalité remercie pour son investissement et son engagement à nous réserver des lots à des prix modérés (-30 %) par rapport au prix du marché.

M. le Maire souligne que désormais, chaque promoteur sera invité fortement par la municipalité lors du dépôt du permis de construire à dédier un nombre d'appartements, à définir en concertation avec le promoteur et la commune, à la propriété à prix maîtrisé.

Pour cette première opération, la municipalité présente le projet immobilier qui est prévu sur le site de l'ancien hôtel « la Bergerie », un programme neuf de 50 logements sera commercialisé à l'automne 2021 et construit fin 2023. Il concerne essentiellement des appartements du type T2 au T4 avec cave et garage couvert, situés en proximité du centre village, route du Linga. Cette résidence est reliée au centre par un trottoir permettant les déplacements doux pour fréquenter les principaux services du quotidien, l'école, crèche, mairie, commerces de première nécessité etc...

C'est une réelle opportunité qui se présente à la collectivité servant d'intermédiaire dans la sélection des candidats à l'achat. Cette sélection se fera au moyen de critères objectifs et pondérés selon la situation de famille des déposants.

En PJ, il est proposé un règlement de sélection des candidats après renseignements et dépôt d'un dossier complet en mairie par les candidats.

Ce même règlement fixe des conditions d'usage et de revente draconiennes pour éviter toute spéculation ou utilisation du logement pour de la location touristique. Ces conditions sont attachées au logement et le suivront à chaque revente.

Enfin, M. le Maire précise qu'une partie de l'assiette du projet est implantée sur une parcelle communale A 2108 d'une surface de 27 m² (ancien transformateur).

Il est proposé de formaliser un échange sans soulte entre le promoteur et la commune permettant, pour lui, d'optimiser le tènement du projet et pour la commune de bénéficier de la réalisation de trois places de stationnement public en bordure de la route communale du Linga sur la parcelle A 2107 de 38 m² de superficie. Document qui a été transmis aux élus.

M. le Maire se questionne de l'opportunité de créer des places de stationnement devant le bâtiment et évoque des difficultés de gestion de ces emplacements dans le futur. Néanmoins, il propose que la cession au promoteur des 27 m² se fasse et soit délibéré lors de la présente séance et négocier avec le promoteur autre chose. M. David propose l'implantation de conteneurs enterrés. Le service urbanisme sera missionné pour discuter de ce point-là avec Nexalia et faire une nouvelle proposition aux élus.

Mme Roquigny souligne la nécessité que les dossiers soient instruits et présentés à la commission sous le couvert de l'anonymat, garant de l'objectivité de la sélection. Cette mention de l'anonymat doit être formellement rajoutée dans le règlement de sélection.

Cette commission communale reste à définir, probablement la commission urbanisme ou la commission des affaires sociales, voire en commissions jointes. Le choix sera affiné lors d'une prochaine séance.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise le Maire à signer le contrat de réservation avec Nexalia, en précisant que si la commune ne trouve pas de candidat pour acheter ces appartements, les logements reviendront au promoteur qui pourra les vendre à sa convenance. Projet joint à la présente note**
- Approuve le règlement de sélection des candidats tel que présenté et joint en annexe avec la mention de l'anonymat des candidats comme évoqué dans les débats**
- Approuve la cession des 27 m² au bénéfice de la société NEXALIA ; et charge le service urbanisme de négocier avec elle une autre proposition que l'aménagement de places publiques de stationnement.**

– *Autorise le maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant*

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 05-062124– INDEMNISATION DU TRAVAIL DE NUIT - CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a repris en régie directe, les deux salles de cinéma de Châtel, précédemment exploitées par la SA DES CINEMAS DU CHABLAIS et que le transfert du personnel est intervenu le 21 juin 2021.

Il expose que les agents affectés à cette activité, sont appelés à effectuer durant les saisons d'été et d'hiver, des heures au-delà de 22 heures dans le cadre de leur horaire normal de travail.

Il informe de la réglementation en matière de travail de nuit :

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Lorsque le travail de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine), aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante.

Le taux horaire de cette indemnité s'établit comme suit :

- 0,17 € / heure en cas de travail normal ;
 - 0,80 € / heure en cas de travail intensif (activité continue hors tâches de surveillance).
- Lorsque le travail de nuit est effectué au-delà de la durée normale de travail, les heures supplémentaires accomplies entre 22 H et 5 h peuvent soit être indemnisées au tarif de l'heure supplémentaire de nuit, soit être récupérées.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi de l'indemnité horaire pour travail de nuit pour les heures effectuées au-delà de 22 heures qui rentrent dans le cadre des heures normales de travail (jusqu'à 35 heures hebdomadaires), et valide la récupération des heures effectuées au-delà de l'horaire normal, sur la base de 2 heures récupérées pour une heure travaillée.

DELIBERATION N° 06-062124– RENFORT SAISONNIER - SERVICE MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 Mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal procédait à la création des postes nécessaires au recrutement du personnel saisonnier pour la saison d'été 2021.

Il expose que les services lui ont soumis une demande pour un besoin supplémentaire au niveau du service de la menuiserie ; en effet, d'une part le départ fin mai et non encore remplacé de Clément Bouteiller affecté au service menuiserie et d'autre part l'importance en nombre des différents travaux en régie génère un risque de retard dans l'activité des services (travaux estivaux de l'école, les travaux de remise en état et peinture de certains bâtiments publics, l'aménagement des salles d'archives pour les différents services municipaux et renfort pour la mise en place des manifestations estivales).

Afin de permettre à l'équipe permanente de rattraper ce retard, il est proposé de recruter deux agents polyvalents saisonniers affectés principalement au service menuiserie et encadré par l'équipe actuelle pour les mois de juillet et août 2021.

Il propose de rémunérer ces deux agents saisonniers sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice majoré 332) et de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants. Coût supplémentaire « chargé » pour la commune de 9 546 €.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le recrutement de deux postes saisonniers en fonction du besoin.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 07-062124 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (DPMEC)- REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CONCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de renouvellement du télésiège de Conche nécessite la levée d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur le secteur de l'Ortaz » pour permettre l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

A cet effet, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intégrant une enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable au projet.

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation mettant en avant que ce projet relève de l'intérêt général, à savoir :

- ✓ Dynamiser l'activité économique,
- ✓ Protéger l'environnement et le cadre naturel,
- ✓ Optimiser et sécuriser le domaine skiable
- ✓ Améliorer l'offre touristique

→ A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan d'urbanisme consistant en la réduction d'un espace boisé classé.**
- **autorise à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;**
- **indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et qu'un affichage en mairie sera fait durant un mois ainsi qu'une publication dans un journal diffusé dans le département.**

Le Rapport commissaire enquêteur a été transmis aux élus.

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Actes pris en matière de commande publique :

Décision du Maire n°2021-041– Attribution marché – Acquisition camion-benne 3,5 T – Service maçonnerie

A la suite de l'appel public à la concurrence pour l'acquisition d'un camion benne 3,5 T à destination du service maçonnerie, 4 entreprises ont répondu. L'offre économiquement la plus

avantageuse est celle de l'entreprise Bernard Trucks laquelle s'est vue le marché par la CAO du 9 juin 2021.

Coût financier de 37 250 € H.T ; délai de livraison : 180 jours.

Décision du Maire n°2021-042 - Attribution marché – Acquisition camion-benne 3,5 T – Service espaces verts

Concernant l'acquisition d'un camion benne 3,5 T à destination du service espaces verts, 5 entreprises ont répondu. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Bogey bonneville utilitaire laquelle s'est vue le marché par la CAO du 9 juin 2021.

Coût financier de 41 000 € H.T ; délai de livraison : 180 jours.

Décision du Maire n°2021-043 – Attribution marché - Acquisition Duster PM

Concernant l'acquisition d'un véhicule de type SUV 4*4 à destination de la police municipale. 1 seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise MaxiAvenue qui a présente une offre complète et conforme au cahier des charges.

La commission d'appel d'offre réunie le 09 juin 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution à cette entreprise. Coût financier de 31 759,69 € H.T. ; délai de livraison : 90 jours.

Décision du Maire n°2021-044– Attribution marché - Accord-cadre feux d'artifices 2021 à 2025

Concernant la prestation pour le tir de feux d'artifices du 14 juillet et du 31 décembre pour les années 2021 à 2025.

Deux entreprises ont répondu. Toutefois, l'une d'entre elle a été reçue hors délai et n'a donc pas pu être analysée dès lors qu'elle est irrégulière. L'entreprise Alp'Artifices, seule offre recevable a présenté une offre conforme au cahier des charges.

La commission d'appel d'offre du 09 juin 2021 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à cette entreprise.

Coût financier 10 500 € H.T pour l'année 2021. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents chaque année.

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 9 juin 2021.

Un exposé sommaire est fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Projet Aménagement du lac de Vannes : lancement de la consultation des habitants dès le 25 juin jusqu'en septembre pour recueillir l'avis sur les attentes des usagers. Des affiches sur site seront mises en place pour recueillir les avis au moyen d'un QR code à flasher. L'accès au questionnaire sera aussi possible depuis le site internet. 3 questionnaires seront mis en ligne, un dédié selon les profils des répondants : un pour les socioprofessionnels, habitants, ...

Centre de vaccination : M. le Maire a saisi le Préfet pour la fermeture du centre à la fin juillet 2021. Cette demande est motivée par le constat d'un fort ralentissement des prises de rendez-vous du public. A ce jour le centre a vacciné, sous Pfizer, 981 personnes. Les 2emes injections commenceront début juillet.

Espaces valléens : projet porté par la CCPEVA avec un relais par l'office de tourisme de Châtel, et qui a sollicité tous les socio-professionnels et institutionnels de la station pour recenser les projets au niveau du territoire. Le leitmotiv du dossier espace valléen est tourné sur le slow tourisme (tourisme « lent », contemplatif et proche de la nature). La commune a identifié les projets suivants :

- La luge 4 saisons de la SAEM .
- Acquisition d'une structure aquatique pour l'aménagement du lac Vonnes - Aménagement de la retenue Queyset.
- Projet de réaménagement du lac de Vonnes.
- Développement de nos itinéraires de sentiers été/hiver « faciles ou tout public », et « autres sentiers thématiques » comme le sentier sur l'eau-sentier sur la Mouille (sentier expliquant la faune et flore d'une zone humide qui sert aussi de fourrage aux cheptels (fauche tardive etc.. il y a tout écosystème écologique et économique autour de cette zone à protéger, donc autant la valoriser en offre touristique).
- Développement de 2 nouvelles aventures numériques comme celle existante avec « Chloé » (sentiers contrebandiers par ex..), ainsi on se renouvellerait un peu sur la durée du contrat espace valléen.
- Rénovation en profondeur de nos 2 salles de cinéma : offre touristique de relais en cas de mauvais temps et offre culturelle, donc autant présenter une fiche projet.
- Espace de coworking aux Combelles permettant justement de montrer que la station a tiré les conséquences de la crise sanitaire et souhaite développer des espaces de télétravail pour les habitants et/ou les touristes ; le 1^{er} espace serait aux Combelles.
- Déploiement de bornes électriques mixtes voiture et vélo dans les quartiers de la commune sur 3 ou 4 ans
- Création de cheminements vélo en agglomération
- Aménagement du col de Bassachaux et d'un projet de refuge sur le GR5
- Accompagnement pour l'élaboration d'une étude pour définir un projet de territoire à l'échelle de la commune-station sur les atouts et les faiblesses et quels leviers activer pour maintenir l'économie dans notre station dans les 10-20 ans à venir. Action pouvant être résumée ainsi : « Châtel 2040 ou la résilience de notre station face aux défis climatiques, touristiques et économiques ». Financement possible à lever sur cette thématique

Point sur Manifestations

Maintien de la Saint Laurent mais avec des conditions sanitaires compatibles à l'esprit festif de cette fête; les élus seront consultés sur le format de la fête du village qui sera nécessairement revu.

Maintien de la Belle Dimanche avec des conditions sanitaires adaptées.

M. Marchand informe le conseil de la chute d'un nouveau bloc au col de Morgins dans le cadre des opérations de minage en cours et effectués par le Département. Il précise la volonté de la municipalité de nettoyer les sentiers des abords de ce site. Ce sont des sentiers fréquentés en été et il est important de les sécuriser et de le ré-ouvrir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance

loguy

Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châtel, with the text 'MAIRIE DE CHÂTEL' and the number '74390'. A signature is written over the stamp, and another signature is written to the right of the stamp.